

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 août 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

EST ABSENT

Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
------------------------	-----------------------------------

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Me Carl Lebel	Greffier adjoint

- 1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire 13 août 2019
 - 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019
 - 1.4 Certificats de crédits
- 2 Direction générale et ressources humaines
 - 2.1 Mandat - Constats d'infraction - Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts
- 3 Finance et trésorerie
 - 3.1 Ratification du journal des déboursés
- 4 Travaux publics
 - 4.1 Contrat pour sel de déglçage - Achat regroupé
 - 4.2 Engagement - Installation des compteurs d'eau
 - 4.3 Réfection de la patinoire municipale - Parc Léonidas-Dufresne
- 5 Urbanisme et environnement
 - 5.1 Nomination d'un membre - CCU
 - 5.2 Cession pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 988 824, rue de la Perdrière

- 5.3 Demande de construction - lot 2 988 824, rue de la Perdrière
- 5.4 Demande de construction - 1090-1092, route 117
- 5.5 Demande de construction - 2327, rue Léveillée
- 5.6 Demande d'enseigne - 1355, rue de la Sapinière
- 5.7 Demande de rénovation - 1066, route 117
- 5.8 Demande de rénovation - 1303, rue de la Sapinière
- 5.9 Demande de rénovation - 2510, rue de l'Église
- 5.10 Demande de dérogation mineure - 62, rue Alarie
- 5.11 Demande de dérogation mineure - 1303-1311, rue Dion
- 5.12 Mandat - Prévost, Fortin, D'Aoust Avocats - 2366, Saint-Charles -
Requête en démolition
- 6 Loisirs et culture
 - 6.1 Entente de commande d'une oeuvre - Fêtes du Centenaire
 - 6.2 Tarification - Parc régional - Été 2019
 - 6.3 Tarification - Parc régional - Festival d'escalade Festiroc
 - 6.4 Occupation du domaine public - Défi 24h Kin-Option
- 7 Avis de motion
- 8 Projets de règlements
- 9 Règlements
- 10 Varia
 - 10.1 Approbation du règlement d'emprunt - Régie incendie - Camion
autopompe
- 11 Documents déposés
 - 11.1 Dépôt des états comparatifs mensuels au 31 juillet 2019
 - 11.2 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
 - 11.3 Dépôt - excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - suivi
et disponibilité au 31 juillet 2019
 - 11.4 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière -
Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du
règlement 700
- 12 Points d'information des conseillers
- 13 Période de réponses
- 14 Période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

Madame la mairesse ajourne la séance en raison d'un problème technique de sonorisation à 19 h 31.

Madame la mairesse reprend la séance à 19 h 35.

ADOPTÉE

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

Madame la mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

ADOPTÉE

19-08-219

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE 13 AOÛT 2019

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 août 2019 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

19-08-220

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes:

19-08-221; 19-08-223; 19-08-225; 19-08-237; 19-08-238

Le 13 août 2019,

Lucien Ouellet

Directeur de la trésorerie

et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

19-08-221

2.1 MANDAT - CONSTATS D'INFRACTION - COUR MUNICIPALE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ATTENDU QUE le conseil municipal doit nommer un procureur à la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts pour le traitement des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE Me Nadia Jamieson représente la municipalité depuis 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de Me Jamieson jusqu'au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER Me Nadia Jamieson à représenter la municipalité dans le traitement des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec selon les conditions actuelles et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

D'AUTORISER la dépense d'honoraires maximale de 2 000 \$ à Me Nadia Jamieson jusqu'au 31 décembre 2019 et le paiement de la facture d'honoraires 19-07-VDI au montant de 6841,01 \$, le tout à être puisé à même le poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

19-08-222

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 juillet 2019, tel que soumis par le directeur de la trésorerie:

Chèques numéros: 190964 à 191119 366 057,87 \$

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

19-08-223

4.1 CONTRAT POUR SEL DE DÉGLAÇAGE - ACHAT REGROUPÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal, par sa résolution 19004-086, a mandaté l'UMQ (Union des Municipalités du Québec) d'aller en appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement de chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE l'UMQ a procédé à l'ouverture des soumissions le 3 juin 2019 et a accordé le contrat aux différents fournisseurs du 14 juin 2019 au 30 avril 2020;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme en ce qui a trait à la municipalité est le Lot E de Compass Mineral Canada Corp.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si révisé au long;

DE RESPECTER les termes du contrat conclu par l'UMQ pour la période du 14 juin 2019 au 30 avril 2020;

D'AUTORISER la dépense nette maximale de 30 000 \$ à même le poste budgétaire 02-330-00-629.

ADOPTÉE

19-08-224

4.2 ENGAGEMENT - INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE dans le cadre de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

ATTENDU QUE la municipalité doit installer des compteurs d'eau dans tout le secteur non résidentiel (industries, commerces, institutions, bâtiments municipaux, immeubles à usages mixtes) et sur un échantillon de 60 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

ATTENDU QUE l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1er septembre 2018, date limite établie par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) depuis 2014;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le *Règlement numéro 733 concernant l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau pour un montant de 270 000 \$ et autorisant un emprunt et une dépense à cette fin pour un montant ne devant pas dépasser 270 000 \$*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE S'ENGAGER, d'ici le 1er septembre 2020, à transmettre au MAMH un échéancier (incluant: soumission de l'appel d'offre, octroi du contrat et calendrier mensuel d'installation des compteurs);

DE S'ENGAGER, d'ici le 1er septembre 2020, à avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation.

ADOPTÉE

19-08-225

4.3 RÉFECTION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE - PARC LÉONIDAS-DUFRESNE

ATTENDU l'état de la patinoire municipale située au parc Léonidas-Dufresne;

ATTENDU QU'il y a lieu d'améliorer la sécurité de ses usagers et de ceux du parc où elle se trouve;

ATTENDU QU'il est pertinent de rénover la patinoire municipale, notamment ses fondations, ses bandes et sa surface;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics recommande sa réfection;

ATTENDU l'estimé budgétaire reçu et préparé par le directeur des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER une dépense d'un maximum de 90 000 \$, taxes en sus, à même le fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour accomplir ce mandat.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-08-226

5.1 NOMINATION D'UN MEMBRE - CCU

ATTENDU QUE le règlement 605-2 est entré en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement requiert la nomination d'un membre additionnel au CCU parmi les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER le conseiller municipal Jean-François Giasson membre du CCU.

ADOPTÉE

19-08-227

5.2 CESSION POUR FINS DE PARC, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 988 824, RUE DE LA PERDRIÈRE

ATTENDU QUE la demande de permis de construction numéro 2019-00276 a été déposée pour le lot 2 988 824 situé sur la rue de la Perdrière;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de lotissement;

ATTENDU QU' une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur de le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis numéro 2019-00276, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 12 500,00 \$;

QUE la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

19-08-228

5.3 DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 988 824, RUE DE LA PERDRIÈRE

ATTENDU la demande déposée le 8 juillet 2019 pour un projet de construction sur le lot 2 988 824, rue de la Perdrière;

ATTENDU QUE l'implantation projetée est conçue de manière à s'intégrer harmonieusement au site d'accueil de façon à éviter que celui-ci ne domine le site;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 15 juillet 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de construction numéro 2019-00056 sur le lot 2 988 824, rue de la Perdrière, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 8 juillet 2019.

ADOPTÉE

19-08-229

5.4 DEMANDE DE CONSTRUCTION - 1090-1092, ROUTE 117

ATTENDU la demande déposée le 5 juillet 2019 pour un projet d'agrandissement au 1090-1092, route 117;

ATTENDU QUE les aménagements paysagers proposés sont prédominants par rapport aux espaces fonctionnels de circulation et de stationnement;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 15 juillet 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de construction numéro 2019-00023 au 1090-1092, route 117, quant au projet d'agrandissement tel que démontré sur les plans et documents reçus le 15 juillet 2019, à la condition que les murs de soutènement n'excèdent pas 1,5 mètre de hauteur et que l'éclairage extérieur soit dirigé vers le sol dans un angle de 90 degrés;

DE REFUSER la proposition d'aménagement de terrain (clôture) en cour arrière.

ADOPTÉE

19-08-230

5.5 DEMANDE DE CONSTRUCTION - 2327, RUE LÉVEILLÉE

ATTENDU la demande révisée déposée le 11 juillet 2019 pour un projet de construction au 2327, rue Léveillée, lot 2 990 970;

ATTENDU QUE que l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 15 juillet 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande de construction respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de construction numéro 2019-00046 au 2327, rue Léveillée, tel que démontré sur les plans révisés reçus le 18 juillet 2019.

ADOPTÉE

19-08-231

5.6 DEMANDE D'ENSEIGNE - 1355, RUE DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU la demande déposée le 9 juillet 2019 pour un projet d'enseigne au 1355, rue de la Sapinière;

ATTENDU QUE l'enseigne présente des couleurs sobres et des tons harmonisés;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 15 juillet 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande d'enseigne numéro 2019-00032 au 1355, rue de la Sapinière, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 9 juillet 2019.

ADOPTÉE

19-08-232

5.7 DEMANDE DE RÉNOVATION - 1066, ROUTE 117

ATTENDU la demande déposée le 10 juillet 2019 pour un projet de rénovation au 1066, route 117;

ATTENDU QUE les interventions projetées favorisent les éléments en saillie et les éléments architecturaux décoratifs et sont considérés comme faisant partie intégrante de l'architecture en recevant un traitement intégré avec le corps principal du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 15 juillet 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de rénovation numéro 2019-00052 au 1066, route 117, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 10 juillet 2019.

ADOPTÉE

19-08-233

5.8 DEMANDE DE RÉNOVATION - 1303, RUE DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU la demande déposée le 12 juillet 2019 pour un projet de rénovation au 1303, rue de la Sapinière;

ATTENDU QUE les interventions projetées favorisent les éléments en saillie et les éléments architecturaux décoratifs et sont considérés comme faisant partie intégrante de l'architecture en recevant un traitement intégré avec le corps principal du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 15 juillet 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de rénovation numéro 2019-00059 au 1303, rue de la Sapinière, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 12 juillet 2019.

ADOPTÉE

19-08-234

5.9 DEMANDE DE RÉNOVATION - 2510, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la demande déposée le 7 juin 2019 pour un projet de rénovation au 2510, rue de l'Église;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE l'aménagement des aires de stationnement doit faire l'objet d'un aménagement paysager global en relation avec le caractère naturel, paysager et architectural du milieu d'intervention ;

ATTENDU QUE les interventions projetées favorisent les éléments en saillie (terrasses extérieures) doivent faire partie intégrante de l'architecture en recevant un traitement intégré avec le corps principal du bâtiment ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de rénovation numéro 2019-00033 au 2510, rue de l'Église, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 24 juillet 2019;

DE REFUSER la proposition d'aménagement de terrain (stationnement).

ADOPTÉE

19-08-235

5.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 62, RUE ALARIE

DEMANDE du propriétaire du 62, rue Alarie, lot 2 991 372, en date du 4 juillet 2019 afin de permettre:

- l'empiètement du bâtiment principal de 1,86 mètre dans la marge de recul latérale alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge de recul latérale de 2,00 mètres dans la zone H-08 ;

- l'empiètement du bâtiment principal de 0,16 mètre dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge de recul arrière de 4 mètres dans la zone H-08 ;

- une galerie à une distance de 0,46 mètre de la ligne latérale et de 0,56 mètre de la ligne avant alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une distance minimale de 2,00 mètres des lignes de lot.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

ATTENDU QUE le 15 juillet 2019, le CCU a analysé la demande de dérogation mineure au 62, rue Alarie, lot 2 991 372 et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QUE le domaine Alarie est à l'origine un secteur qui a été utilisé à titre de terrain de camping et que, par conséquent, plusieurs maisons mobiles ont été installées de manières temporaires sur des espaces non cadastrés;

ATTENDU QUE la grande majorité des maisons mobiles du domaine Alarie ont été installées sans avoir obtenu au préalable d'autorisation de la municipalité;

ATTENDU QUE la création des lots dans le domaine Alarie semble avoir été effectuée après l'installation des maisons mobiles;

ATTENDU l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2019-00057 au 62, rue Alarie, lot 2 991 372, supportée par le certificat de localisation préparé par Ugo Negroni, arpenteur-géomètre, minute 34, en date du 17 juin 2019.

ADOPTÉE

19-08-236

5.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1303-1311, RUE DION

DEMANDE du propriétaire du 1303-1311, rue Dion, lot 6 190 462, de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 2,90 mètres et de 0,81 mètre dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage no. 601 prescrit une marge de recul arrière de 6,00 mètres dans la zone MIX-05;

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

ATTENDU QUE le 15 juillet 2019, le CCU a analysé la demande de dérogation mineure au 1303-1311, rue Dion et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QU'un permis de construction a été délivré en 2016;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2019-00055 au 1303-1311, rue Dion, lot 6 190 462, supportée par le certificat de localisation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15 783, en date du 18 septembre 2017.

ADOPTÉE

19-08-237

5.12 MANDAT - PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST AVOCATS - 2366, SAINT-CHARLES - REQUÊTE EN DÉMOLITION

ATTENDU QUE que le bâtiment situé au 2366, rue Saint-Charles, est effondré et présente un risque pour la sécurité des personnes, contrevenant au règlement de construction numéro 603;

ATTENDU QU'un avis d'infraction a été signifié au propriétaire le 11 juin 2019;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas répondu à l'avis d'infraction et qu'il ne s'est pas conformé à la réglementation dans les délais prescrits;

ATTENDU QU'il est pertinent de mandater un avocat afin de mener à terme les procédures légales requises pour faire cesser l'infraction, soit faire sécuriser et démolir le bâtiment dangereux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER la firme *Prévost, Fortin, D'Aoust Avocats*, pour entamer les procédures judiciaires qui s'imposent pour faire sécuriser et démolir le bâtiment sis au 2366, rue Saint-Charles, et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure, le cas échéant;

D'AUTORISER une dépense d'un maximum de 3 500,00 \$ à même le poste budgétaire 02-610-00-412 pour accomplir ce mandat.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

19-08-238

6.1 ENTENTE DE COMMANDE D'UNE OEUVRE - FÊTES DU CENTENAIRE

ATTENDU QUE monsieur René Derouin offre généreusement une création artistique dans le cadre des Fêtes du Centenaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente avec Monsieur Derouin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente de commande d'une oeuvre datée du 13 août 2019 pour et au nom de la municipalité.

D'AUTORISER la dépense maximale de 500 \$ pour l'encadrement de l'oeuvre à même l'excédent de fonctionnement affecté au Centenaire.

ADOPTÉE

19-08-239

6.2 TARIFICATION - PARC RÉGIONAL - ÉTÉ 2019

ATTENDU QUE le Parc régional de Val-David-Val-Morin souhaite modifier sa tarification pour l'été 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la tarification pour l'été 2019 du Parc régional de Val-David-Val-Morin, telle qu'indiquée au tableau joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

19-08-240

6.3 TARIFICATION - PARC RÉGIONAL - FESTIVAL D'ESCALADE FESTIROC

ATTENDU QUE la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) désire tenir son Festival d'escalade Festiroc au Parc régional de Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne, les 7 et 8 septembre 2019;

ATTENDU QUE pour la tenue de cet événement, le directeur du Parc recommande une tarification spéciale à 8 \$ taxes incluses pour les deux jours aux festivaliers ainsi qu'un accès gratuit aux bénévoles du Festival;

ATTENDU QUE les festivaliers et les bénévoles seront facilement identifiables à l'aide d'un système de bracelets fourni par la FQME et que les organisateurs remettront une liste complète des participants et bénévoles avant la tenue de l'événement;

ATTENDU QUE la FQME désire installer des tentes durant le jour aux pieds des différentes parois d'escalade;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue du Festival d'escalade Festiroc au Parc régional de Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne, les 7 et 8 septembre 2019;

D'AUTORISER la FQME à installer des tentes aux pieds des différentes parois d'escalade pendant l'événement;

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur du Parc et de tarifier à 8 \$ taxes incluses pour les deux jours aux festivaliers ainsi qu'un accès gratuit aux bénévoles du Festival.

ADOPTÉE

19-08-241

6.4 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DÉFI 24H KIN-OPTION

ATTENDU QUE l'événement Défi 24h Kin-Option (course à relais) se déroulera sur le territoire des municipalités de Val-Morin et de Val-David du samedi 12 octobre 2019 à midi au dimanche 13 octobre 2019 à midi;

ATTENDU QUE l'organisateur de l'événement a fourni tous les documents nécessaires, soit le plan de sécurité, de circulation ainsi que la preuve d'assurance requises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue du Défi 24h Kin-Option (course à relais) sur le territoire de la municipalité, sur la portion identifiée sur les plans transmis par l'organisme, du samedi 12 octobre 2019 à midi au dimanche 13 octobre 2019 à midi.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

9 RÈGLEMENTS

10 VARIA

19-08-242

10.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT - RÉGIE INCENDIE - CAMION AUTOPOMPE

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie a adopté le règlement numéro 106 décrétant un emprunt et une dépense de 832 666.03 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;

ATTENDU QUE conformément à l'article 607 du *Code municipal du Québec*, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution;

ATTENDU QUE la Régie doit transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le règlement d'emprunt numéro 106 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 832 666.03 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf.

ADOPTÉE

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS AU 31 JUILLET 2019

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 juillet 2019.

11.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de juillet 2019, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.3 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ AU 31 JUILLET 2019

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 juillet 2019 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de juillet 2019 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

Monsieur le conseiller Carl De Montigny quitte la séance

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

19-08-243

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 13 août 2019 soit levée à 20h 46.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Présidente d'assemblée

Kathy Poulin
Mairesse

Sophie Charpentier
**Directrice générale et secrétaire-
trésorière**

19-08-239
(ANNEXE)



Tarification- Été 2019

		ACTIVITÉS		
		MARCHE	VÉLO	ESCALADE
		JOURNALIER / SAISONNIER		
RÉSIDENT	Adulte	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	60 ans et +			
	17 ans et moins			
NON-RÉSIDENT	Adulte	8 \$ / 55\$	8 \$ / 55 \$	12 \$ / 65 \$
	60 ans et +	8 \$ / 50\$	8 \$ / 50 \$	12 \$ / 55 \$
	Étudiant 18 ans+	8 \$ / 50\$	8 \$ / 50 \$	12 \$ / 55 \$
	17 ans et moins*	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<i>Forfait 7 jours consécutifs 30\$ Rando/vélo- 40\$ escalade</i>				
Groupe scolaire, garderie, camp de jour, association, regroupement (6 à 17 ans) (indépendamment du nombre) 4\$				
GROUPE ÉCOLE PRIMAIRE ET SECONDAIRE 4\$			GROUPE CEGEP ET UNIVERSITÉ 5\$	
BILLET QUOTIDIEN CORPORATIF		7 \$ / par Adulte		
MEMBRE FQME		8 \$		
ÉCOLE D'ESCALADE		3 \$		
GROUPES DE 15 ET PLUS 1 GRATUITÉ PAR 15 PERSONNES				
NON-RÉSIDENT	Adulte (18 ANS et +)	5 \$ / personne	7 \$ / personne	7 \$ / personne
	Groupe (6 ANS À 17 ANS)	4 \$ / personne		

Accès gratuit pour l'accompagnateur d'une personne avec handicap visuel.
Carte perdue 5\$